Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 260 V /2023
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de Madame MALIGE en date du 09 décembre 2023,
Considérant qu'un déménagement nécessite de réglementer la circulation et le stationnement rue du Puits Chiez (commune de Vouillé),

ARRETE

Article 1er. - En raison d'un déménagement, la chaussée sera réduite en raison du stationnement de 2 véhicules utilitaires devant le n° 13 de la rue du Puits Chiez. Le stationnement sera interdit avant le garage situé en face du numéro 15 rue du Puits Chiez et réservé pour le déménagement.

Cet arrêté prendra effet **vendredi 15 décembre 2023 à partir de 17 heures jusqu'au samedi 16 décembre 2023 à 20 heures.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame MALIGE
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 09 décembre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
le 1er adjoint
François NGUYEN-LA

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)